

	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM</b>					
	<b>Séance du 05 mars 2026</b>					
L'an deux mille vingt-six le 05 mars le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 24 février 2026 s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>14</b>	<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Présents :</b>	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, BULTEL René, CHARLET Christophe, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIEZ Zlata, et PRUVOST Sébastien (jusque 19H30)					
<b>Excusés :</b>	PLOCKYN Stéphanie ayant donné procuration à LAMOOT Véronique, PRUVOST Sébastien ayant donné procuration à HANNOTEL José (à compter de 18 H 30) et PRUVOST Wulfran					
<b>Absente :</b>	DUBOIS Colette et SANTINI Sophie					
<b>Secrétaire :</b>	DUFRENNE Yoan					

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande la suppression du point n°3 (Compte financier unique et affectation du résultat – Commune et ALSH)

A l'unanimité le Conseil y est favorable

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 01/2026 : Commune - Reprise anticipée des résultats 2025**

Le Conseil Municipal prend acte de la note d'Orientation budgétaire 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats budgétaires avant l'adoption du compte financier unique, à condition de justifier cette reprise par des documents financiers précis. Les résultats anticipés sont inscrits au budget primitif de la commune, et toute différence constatée lors de l'adoption du compte financier unique doit être régularisée avant la fin de l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section d'investissement :

Résultats reportés (excédent)	389 051,70 €		
Dépenses	626 859,77 €	Recettes	310 069,31 €
Résultat de clôture	72 261,24 €		

Section de fonctionnement :

Résultats reportés (excédent)	376 043,43€		
Part affectée à l'investissement	- 276 043,43 €		
Dépenses	1 345 211,11 €	Recettes	1 684 158,29 €
Résultat de clôture	438 947,18 €		

Excédent de financement	72 261,24 €
RAR Dépenses	91 669,33 €
RAR Recettes	73 000,00 €
Excédent total de financement	53 591,91 €

**Adoption à l'unanimité**

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) :	352 895,18 €
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	86 052,00 €

**Adoption à l'unanimité**

**Délibération 02/2026 : ALSH - Reprise anticipée des résultats 2025**

Le Conseil Municipal prend acte de la note d'Orientation budgétaire 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats budgétaires avant l'adoption du compte financier unique, à condition de justifier cette reprise par des documents financiers précis. Les résultats anticipés sont inscrits au budget primitif de la commune, et toute différence constatée lors de l'adoption du compte financier unique doit être régularisée avant la fin de l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section d'investissement :

Résultats reportés (excédent)	1 206,37 €		
Dépenses	156,00 €	Recettes	2 000,00 €
Résultat de clôture	3 050,37 €		

Section de fonctionnement :

Résultats reportés (excédent)	18 472,54€		
Part affectée à l'investissement	- 2 000,00 €		
Dépenses	130 399,40 €	Recettes	140 499,03 €
Résultat de clôture	438 947,18 €		

Excédent de financement 3 050,37 €

Excédent total de financement 3 050,37 €

**Adoption à l'unanimité**

Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	26 572,17 €
--	-------------

**Adoption à l'unanimité**

**Délibération 03/2026 : Vote du taux des 3 taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote donc le taux des 3 taxes comme suit pour 2026 :

- Taxe foncière bâtie : 41,31 %
- Taxe foncière non bâtie : 43,50 %
- Taxe d'habitation : 12,06 %

**Adoption à l'unanimité**

**Délibération 04/2026 : Subventions 2026**

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations communales et diverses des subventions pour un montant global de 24 735,00 €.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 05/2026 : Subvention à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'accorder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention de 10 000,00 € pour l'année 2026.

**Adoption à l'unanimité**

## **Commune – Budget primitif**

Investissement : budget équilibré à 666 620,42 €

Fonctionnement : budget équilibré à 1 476 852,00 €

**Adoption à l'unanimité**

## **ALSH – Budget primitif**

Investissement : budget équilibré à 3 050,37 €

Fonctionnement : budget équilibré à 140 572,17 €

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 06/2026 : Demande de subvention exceptionnelle – JSR**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9000 € au club de football Jeunesse Sportive de Racquinghem au titre de l'exercice 2026. Cette somme sera versée comme suit :

- 3 997 € seront versés à la Ligue de Football des Hauts de France
- 1 584 € seront versés au District du Football de la Côte d'Opale
- 3 419 € seront versés directement au club de football Jeunesse Sportive de Racquinghem

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 07/2026 : Demande de subvention exceptionnelle – Judo Club**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 800 € au Judo Club Racquinghem au titre de l'exercice 2026.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 08/2026 : Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais - Convention pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent**

Le Conseil Municipal approuve la proposition relative à la mise en place d'un coffre-fort numérique agent, en partenariat avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62). Cette décision vise à moderniser la gestion des ressources humaines (dématérialisation des bulletins de paie et documents administratifs) et à optimiser les dépenses publiques via un service mutualisé sans coût supplémentaire, sa mise en œuvre débutant dès la signature de la convention (confiée au Maire), suivie d'un déploiement progressif avec accompagnement du CDG62.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 09/2026 : Convention tripartite – Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention tripartite entre le Collège Jean Jaurès, l'IEN d'Aire et la commune ayant pour but de définir la répartition des contributions et tâches à effectuer entre les différents acteurs dans le but d'acquérir des équipements et d'assurer les dépenses de fonctionnement au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés (RASED).

Les participations financières de chacune des communes du territoire d'intervention du RASED correspondant à la circonscription d'Aire-sur-la-Lys sont réparties de manière équitable entre chacun des contributeurs au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau.

La commune de RACQUINGHEM accueille 5,7 % du total des enfants scolarisés dans les écoles publiques dont le RASED assure le suivi.

La participation pour l'année 2025/2026 est donc de 143,77 € (5,6 % du budget RASED + contribution aux frais de gestion).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 10/2026 : Fête communale – Tickets de manège**

Conformément à la délibération n° 62/08 en date du 27 août 2008, la commune accordait jusqu'à présent deux tickets par élève scolarisé à l'école « les Landes », valables le lundi de ducasse.

Le coût unitaire de ces tickets, initialement fixé à 0,80 €, avait été réévalué à 1,00 € en 2014.

Une récente notification des forains indique une nouvelle majoration tarifaire, portant désormais le prix de chaque ticket à 1,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le prix négocié de 1,80 € par ticket et pérennise le souhait d'offrir aux enfants de l'école « les Landes » deux tickets de manège par enfant chaque année le lundi de ducasse.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 11/2026 : Régularisation des amortissements des subventions d'équipements 2024 et 2025**

Par délibération n°06/2023 en date du 7 février 2023, la commune de Racquinghem a instauré un étalement sur dix ans du calcul des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées. Or, il apparaît que ces amortissements n'ont pas été comptabilisés pour les exercices 2024 et 2025.

Afin de rectifier cette omission, conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 concernant les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il est indispensable de procéder à leur affectation au compte 1068 – « Réserve-en recettes d'investissement », par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire.

À cette fin, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures suivantes :

### **Année 2024**

- Crédit au compte 1068 : 653 €
- Débit du compte :
  - 280422 : 653 €

### **Année 2025**

- Crédit au compte 1068 : 1 111 €
- Débit des comptes :
  - 2804111 : 311 €
  - 280422 : 800 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, autorise le comptable à régulariser, par opérations d'ordre non budgétaires, les amortissements des subventions d'équipement versées relatif aux exercices 2024 et 2025.

**Adoption à l'unanimité**